



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-063

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2023

Sommaire

PREF-SATAPP /

32-2023-04-21-00004 - Arrêté modificatif fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du 21 avril 2023 (4 pages)

Page 3

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2023-04-26-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Martine BESSAC, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Gers. (4 pages)

Page 8

PREF-SATAPP

32-2023-04-21-00004

Arrêté modificatif fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du 21 avril 2023



**ARRÊTÉ MODIFICATIF
fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers**

Le préfet du Gers
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;
- VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifiés les 27 décembre 2021 et 10 novembre 2022 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

CONSIDERANT qu'un arrêté modificatif s'avère nécessaire pour modifier l'organisation de la préfecture (rattachement direct d'une mission au secrétaire général de la préfecture) ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié est modifié comme suit :

« Article 2 : Le secrétariat général de la Préfecture est composé d'une direction et d'un service :

- La direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL) est constituée par :

- * le service des relations avec les collectivités locales (SRCL) lui-même constitué par :
 - le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
 - le bureau du contrôle budgétaire, des finances locales et des dotations
- * le bureau des élections et de la réglementation
- * le service des migrations et de l'intégration
- * le bureau du droit de l'environnement

- Le service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques

- Les missions suivantes sont par ailleurs directement rattachées à M.le secrétaire général :

- * la chargée de mission de la politique de la ville
- * le pôle performance
- * le pôle juridique et documentaire.
- * l'assistante du service social
- * le médecin de prévention
- * l'assistante de prévention
- * la référente fraude documentaire
- * la référente sécurité des systèmes d'information (périmètre préfecture et DDI), référente Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et référente Egalité/Diversité. »

Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Article 2 : L'annexe de l'arrêté précité est modifiée, notamment en ce qui concerne le pôle juridique et documentaire.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 02 mai 2023.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 avril 2023

Le préfet

Xavier BRUNETIERE

ANNEXE de l'arrêté préfectoral modificatif
fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers

SECRETARIAT GÉNÉRAL

- LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- LA DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

- LE SERVICE DE L'APPUI TERRITORIAL ET DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

- LES MISSIONS DIRECTEMENT RATTACHÉES AUPRÈS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :
 - LA CHARGÉE DE MISSION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
 - LE PÔLE PERFORMANCE
 - LE PÔLE JURIDIQUE ET DOCUMENTAIRE
 - L'ASSISTANTE DU SERVICE SOCIAL
 - LE MÉDECIN DE PRÉVENTION
 - L'ASSISTANTE DE PRÉVENTION
 - LA RÉFÉRENTE FRAUDE DOCUMENTAIRE
 - LE RÉFÉRENT SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION (Périmètre préfecture et DDT)

PÔLE JURIDIQUE ET DOCUMENTAIRE

- établir les arrêtés de délégation de signature du préfet aux membres du corps préfectoral et aux chefs des services déconcentrés : préparation, mise à la signature, enregistrement en vue de leur publication au recueil des actes administratifs des services de l'État. Arrêtés de délégation pour l'ordonnancement secondaire de l'État. Arrêtés de suppléance.
- veiller à la ventilation des contentieux reçus via l'application Télé-Recours auprès des services de l'État et de la préfecture
- assurer la lecture des contentieux rédigés par la préfecture, les DDI et les services de l'État avant mise à la signature du préfet, hors contentieux des étrangers
- veiller, via l'application Télé-Recours, au respect des délais de réponse donnés par les juridictions à la préfecture et aux services de l'État pour la production des mémoires
- déposer les contentieux signés dans l'application Télé-Recours, hors contentieux étrangers
- apporter une aide juridique aux autres bureaux de la préfecture, y compris en matière de rédaction de contentieux ou de représentation devant les juridictions
- renseigner les tableaux statistiques relatifs au suivi des crédits contentieux et aux statistiques du domaine de compétence et utiliser CHORUS FORMULAIRE
- renseigner l'application « suivi informatique des affaires juridiques » (SIAJ) à partir de l'application Télé-Recours dès qu'un nouveau recours est déposé, hors contentieux étrangers
- saisir à partir de l'application Télé-Recours, dans l'application SIAJ, tous les contentieux non clos intéressant le département, y compris ceux du contentieux étrangers
- être le référent de l'application SIAJ auprès de la DLPAJ
- suivre les différentes phases des procédures contentieuses, y compris leur volet financier, contentieux étrangers compris
- analyser les motifs d'annulation des actes afin de conseiller en matière d'interprétation, de rédaction des mémoires les services ou bureaux de la préfecture en charge des contentieux « métiers »
- veiller à la mise à jour de la documentation juridique et à sa pertinence
- effectuer la recherche documentaire
- effectuer la veille juridique
- assurer la diffusion des informations et de la culture juridique
- procéder à la création de bases de données
- assurer les fonctions de correspondant départemental de la CADA

Préfecture du Gers

32-2023-04-26-00002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Martine BESSAC, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Gers.



ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Martine BESSAC,
conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directrice de la citoyenneté et de la légalité,

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;
- VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2017 portant affectation de Mme Martine BESSAC sur le poste de directrice de la citoyenneté et de la légalité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **Mme Martine BESSAC**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tous documents concernant les attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Mme Martine BESSAC**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les autorisations de travail et visa de conventions de stage délivrés aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'ASE.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine BESSAC**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus est exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions respectives, par :

* **M. Freddy VIDAL**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- **M. Gilles DUPRAT**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

* **Mme Véronique DESGUE**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du service des migrations et de l'intégration, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par :

- **Mme Dominique SANCHEZ**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du service des migrations et de l'intégration, chargée du droit du séjour, asile/éloignement, aides au retour et à la réinsertion, naturalisation.

* **Mme Charlotte LASSIME**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du service des relations avec les collectivités locales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :

- **Mme Bernadette SOLIRENE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du service, et cheffe du bureau du contrôle budgétaire, des finances locales et des dotations et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Mme Corinne SAUVETRE-GUERIN**, secrétaire administrative de classe normale,

- **Mme Isabelle AMARGER**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité.

* **M. Frédéric GUERTENER**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du droit de l'environnement.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine BESSAC**, la délégation de signature prévue à l'article 2 ci-dessus est exercée par :

* **Mme Véronique DESGUE**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du service des migrations et de l'intégration.

* **Mme Dominique SANCHEZ**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du service des migrations et de l'intégration.

ARTICLE 5 : Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à :

* **M. Freddy VIDAL**, chef du bureau des élections et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les récépissés de déclaration et de modification d'association,
- les récépissés provisoires et définitifs de dépôt des candidatures pour les élections politiques ou professionnelles,
- les passeports.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Freddy VIDAL**, délégation est donnée à **M. Gilles DUPRAT**, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique DESGUE**, cheffe du service des migrations et de l'intégration, délégation est donnée à **Mme Dominique SANCHEZ**, adjointe à la cheffe du service des migrations et de l'intégration, chargée du droit du séjour, asile/éloignement, aides au retour et à la réinsertion, naturalisation, à l'effet de signer :

- les titres de séjour,
- les documents de circulation pour mineurs étrangers,
- les titres de voyage pour réfugiés,
- les décisions d'irrecevabilité,
- tous documents ne comportant pas de décision, les correspondances courantes.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°32-2022-09-07-00001 du 7 septembre 2022, portant délégation de signature à **Mme Martine BESSAC**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, est abrogé à compter du 2 mai 2023, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 26 avril 2023

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

